

32 ème FOIRE ARTISANALE

Madame, Monsieur,

Le comité des fêtes du Vigen organise son annuelle **FOIRE ARTISANALE** qui aura lieu le vendredi 1^{er} mai 2026 à partir de 9 h Place de la Briance. **Nous ne sommes plus autorisés à accepter des exposants place Saint Michel (monument aux morts) par décision départementale pour des raisons de sécurité rapport à la départementale 704.**

En espérant vous compter parmi nos nombreux exposants, veuillez- vous inscrire en nous retournant le coupon réponse ci-joint ainsi que le règlement de votre stand, **avant le vendredi 24 avril 2026**. Seules les inscriptions reçues avant cette date et accompagnées de leur règlement seront prises en compte.

Les règlements sont à libeller à l'ordre du Comité des fêtes du Vigen et définitivement acquis après le vendredi 26 avril 2026, et seront encaissés après le 1^{er} mai. Suivant les intempéries ou désistements, aucun remboursement ne sera fait. Vous pouvez aussi régler par virement si vous le souhaitez.

Souhaitant vous retrouver lors de cette journée à nos côtés, dans une ambiance conviviale et sympathique, nous vous prions de croire à nos sentiments dévoués.

Éric BONNET

Président



Siège Social : Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen.

Mail : levigencomitedesfetes@gmail.com

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE VIDE GRENIER

Vu l'arrêté municipal et vu l'autorisation d'occupation du Domaine Public par la Mairie autorisant le Comité des fêtes du Vigen à organiser un vide-grenier le :

Vendredi 1^{er} MAI 2026 DE 8H à 18H AU VIGEN

Remplir lisiblement en lettres majuscules, et renvoyer le bulletin d'inscription signé avec une photocopie de la carte d'identité, le chèque de règlement à l'ordre du Comité des fêtes et le règlement du vide grenier signé à l'adresse ci-dessous. (Inscription refusée si oubli de signature des 2 documents ou bulletin raturé) sur demande possibilité de régler par virement.

COMITE DES FETES DU VIGEN : 1 PLACE Adrien DELOR 87110 LE VIGEN

Pour information vous pouvez contacter un de ces trois numéros : Éric Bonnet 06 20 35 21 30, Camille Allilaire 06 76 99 75 39 , François Vignaud 07 86 51 89 27

NOM.....PRENOM.....

Né(e) leàCode postal.....

Adresse

Tél.....Email.....

N° Carte Nationale d'Identité FOURNIR UNE PHOTOCOPIE (obligatoire 18 ans et +)

Préfecture de..... Code postal.....

EMPLACEMENTS SANS VEHICULE : 3 € le mètre linéaire

EMPLACEMENTS AVEC VEHICULES POSSIBLE UNIQUEMENT AU STADE : 5 euros par voiture et réservation de 5 mètres minimum : 3 € le mètre linéaire

Nombre de mètres souhaité Soit euros

Si vous souhaitez un endroit particulier merci de le préciser, nous essaierons au maximum de le respecter.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical de la personne inscrite

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR (les particuliers doivent attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile)

Je soussigné(e).....

Né(e) le.....à

Domicilié(e).....

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés

Fait àLe.....

Signature

Siège Social : Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen.

Mail : levigencomitedesfetes@gmail.com

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU VIGEN DU 1^{ER} MAI 2026

ARTICLE 1 : Le vide-grenier est organisé par le Comité des fêtes. Il a pour objet la transaction entre particuliers, professionnels non admis. Conformément à l'arrêté municipal « toute vente d'armes est interdite durant cette manifestation ».

ARTICLE 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les objets demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leur risque et péril, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manipulation, leur installation, l'utilisation du courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

ARTICLE 4 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

ARTICLE 5 : En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants. (Sortie de garage et entrée de propriété)

ARTICLE 6 : Les voitures ne sont pas autorisées dans l'enceinte du vide-grenier sauf au niveau du stade : les exposants pourront stationner le temps de s'installer puis les plaçants leur indiqueront les parkings dédiés.

Au niveau du stade, les places de voitures étant limitées, elles seront réservées en priorité aux personnes détentrices d'une carte d'invalidité sur présentation de justificatifs. L'emplacement minimum demandé est de 5 mètres linéaires ainsi qu'une participation financière pour la voiture.

ARTICLE 7 : les emplacements seront distribués selon l'encombrement demandé et selon les disponibilités au moment de la réservation. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que soit. Il est interdit de partager, de sous-louer son emplacement. Les exposants devront laisser leur emplacement dans le meilleur état de propreté possible. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf sur présentation d'un certificat médical de la personne inscrite.

ARTICLE 8 : En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêts et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

ARTICLE 9 : Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériels mis à leur disposition.

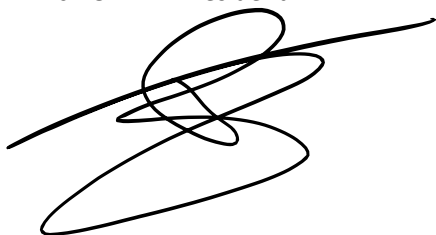
ARTICLE 10 : Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir informé l'organisateur sera cédé à un autre exposant, sans qu'il ne puisse être fait de réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

ARTICLE 11 : Les exposants pourront s'installer à partir de **6h30** et l'évacuation des véhicules se fera vers **8h**.

ARTICLE 12 : Le retour du bulletin d'inscription signé, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Éric BONNET Président

Signature de l'exposant, lu et approuvé :



Siège Social : Mairie Place Adrien Delor - 87110 Le Vigen.

Mail : levigencomitedesfetes@gmail.com